Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 031-213101876-20260701-2026_084-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, DUPRAT Céline, ECHE Patricia, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie et RIMPER Mélissa
MM. ALAZET Jean-Marc, ARNAUD Jean-Luc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gautier, CAMPMAS Yves, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SERRANI Christian, SÉVERAC Philippe et THIRIOUX Michaël

Séance du
1er juillet 2026
Acte n° **2026-084**

Absent(s) représenté(s) :
Mme DAGOREEAU a donné procuration à M. BATAILLE
Mme GORNET a donné procuration à Mme BATAILLE
Mme SÉTIAO a donné procuration à M. ARNAUD
M. DARAM a donné procuration à M. LAFOUX
M. DAVID a donné procuration à Mme JULLIEN
M. TOURNAN a donné procuration à Mme QUARRATO

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	27
procurations :	6
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. SERRANI Christian

Date de la convocation : 24 juin 2026

Thème : 1.1 – MARCHÉS PUBLICS

Objet : Marché de travaux de démolition et reconstruction des salles de Bidot – déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général

M. POGODA Robert, Adjoint délégué aux secteurs "Urbanisme – Travaux Publics", rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée avec publicité le 14 novembre 2025 pour la passation du marché public alloti de travaux portant sur la démolition et la reconstruction des salles de Bidot.

Le marché est décomposé en 12 lots :

LOTS	DESIGNATION
01	VOIRIE RESEAUX DIVERS
02	DEMOLITION - GROS ŒUVRE
03	CHARPENTE - COUVERTURE
04	TRAITEMENT DES FACADES
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS
07	MENUISERIES INTERIEURES
08	SERRURERIE
09	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DURS
10	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES
11	PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION - CHAUFFAGE
12	PEINTURES - NETTOYAGE

M. POGODA Robert propose à l'assemblée de réexaminer le bien-fondé de la réalisation du projet qui fait l'objet de la consultation lancée pour ces travaux.

…/…

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 031-213101876-20260701-2026_084-DE

Le constat est alors fait que la reconstruction des salles qui sont à usage essentiellement festif ne peut être considérée aujourd'hui comme le besoin le plus immédiat à satisfaire. A l'inverse, les besoins les plus urgents concernent les écoles, service public primordial pour la population, afin de rénover celles-ci, en particulier sur le plan énergétique, et de les adapter au réchauffement climatique comme nous y pressent les épisodes extrêmes subis de plus en plus fréquemment. La nécessité de réorienter prioritairement les investissements vers ces travaux de rénovation des écoles est mise en évidence, afin de répondre à cet impératif.

Sur la base de ce constat partagé et pour ce motif, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'abandonner le projet portant sur la reconstruction des salles polyvalentes et de déclarer, en conséquence, la consultation pour la passation des marchés de travaux sans suite, en faisant application des dispositions de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique qui permettent aux collectivités publiques de ne pas attribuer les marchés lorsque, comme au cas présent, un motif d'intérêt général le justifie. Les entreprises candidates en seront rapidement informées comme l'exige l'article R. 2185-2 du code précité.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	28
	Contre :	5 *(Mmes Dagoreau, Lacoste, MM. Bataille, Legrand et Séverac)*
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : décide d'abandonner, pour le motif d'intérêt général précédemment exposé tenant à la redéfinition des besoins prioritaires de la Commune, le projet portant sur la démolition et la reconstruction des salles polyvalentes de Bidot et de déclarer sans suite, en conséquence, la consultation lancée pour la passation des marchés de travaux de cette opération, en faisant application des dispositions de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que les entreprises candidates à l'attribution du marché public alloti de travaux portant sur la démolition et la reconstruction des salles de Bidot seront informées dans les plus brefs délais de la décision objet de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R. 2185-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 1er juillet 2026 publié sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

…/…

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 031-213101876-20260701-2026_084-DE

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire
Mathieu LAFOUX

Le Secrétaire de Séance
Christian SERRANI

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 1er juillet 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le 13 JUIL. 2026